

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 16 juillet 2020 à 19h00
Salle Mariette Vautrin de Sampigny

Date de la convocation : 08 juillet 2020

Date d'affichage : 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Régis MESOT, président.

Présents : JACQUESSON Véronique, BECKER Marc, PANCHER Jean, ZWATAN Louis, COUSIN Patrick, CHABOUSSON Jean-Pierre, DEMANGE Jean-Claude, GILSON Eric, MESOT Régis, VALLOIRE Jean-François, MARTIN Alain, DIDELOT Dominique, PELTIER Bernard, CAMUS Marc, LEFORT Isabelle, BRETON Eric, COCHET Xavier, DUPOMMIER Alain, HIPPERT Pierre, KAMPMAN Erna, KANNENGIESSER Martine, KUNG Pierre, LHOTTE SIDOLI Sandrine, MANGIN Chantal, PLAGES Philippe, RUSE Patricia, SION D'ETTORE Louise, TETIK Mustafa, THENOT Jessica, TONNER Marie-Christine, VALHEM Jacques, PAILLARDIN Delphine, VUILLAUME François, DECHEPPE Michel, PICHAVANT Pascal, VOGRIG Jean-Pierre

Représentés : SARRAZIN Marie-France par KUNG Pierre

Absents :

Secrétaire : Madame THENOT Jessica

La séance est ouverte.

20200716_01 - Installation du Conseil Communautaire

20200716_02 - Election du Président

20200716_03 - Détermination du nombre de Vice-Présidents

20200716_04 - Election des Vice-Présidents

20200716_05 - Détermination des membres du Bureau

Les points 1 à 6 sont regroupés dans le PV joint

Objet : Lecture de la Charte de l'élu local
Point n° : 20200716_08

« Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Objet : Attribution de l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents
N° de délibération : 20200716_08

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes du Sammiellois est située dans la tranche de population de 3 500 à 9 999
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,50% pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 604,37 € pour le président et de 641,75 € pour les vice-présidents

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- A compter du 17 juillet 2020 les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
1^{er} Vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
2^e Vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
3^e Vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Autres Vice-présidents : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montants en € au 16/07/2020 :

Président: 1 604,37 €;
1^{er} Vice-président: 641,75 €
2^e Vice-président: 641,75 €
3^e Vice-président: 641,75 €
Autres Vice-présidents: 641,75 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

N° de délibération : 20200716_09

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein

Considérant qu'il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Président : M. Régis MESOT, Président de l'EPCI

Sont élus :

Membres titulaires :

- Jean PANCHER
- Eric GILSON
- Alain DUPOMMIER
- Michel DECHEPPE
- Alain MARTIN

Membres suppléants :

- François VUILLAUME
- Pascal PICHAVANT
- Pierre KUNG
- Louis SION D'ETTORE
- Jacques VALHEM

Objet : Election des membres de la Commission Développement Economique

N° de délibération : 20200716_10

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,

Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

Président de la Commission : Jean PANCHER

Sont élus :

- Erna KAMPMAN
- Xavier COCHET
- Marie-Christine TONNER
- Sandrine LHOTTE SIDOLI
- Louise SION D'ETTORE
- Delphine PAILLARDIN
- Jean-François VALLOIRE
- Philippe PLAGES

Objet : Election des membres de la Commission Hydraulique, Assainissement et GEMAPI

N° de délibération : 20200716_11

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission **HYDRAULIQUE, ASSAINISSEMENT & GEMAPI**

Président de la Commission : Jean-François VALLOIRE

Sont élus :

- Pierre HIPPERT
- Pascal PICHAVANT
- Jean-Claude DEMANGE
- Jean-Pierre CHABOUSSON
- François VUILLAUME
- Denis AUGÉ
- Marc CAMUS
- Alain DUPOMMIER
- Isabelle LEFORT
- Alain MARTIN
- Dominique DIDELOT
- Jean-Marie HUSSON
- Jean PANCHER
- Philippe PLAGES
- Louise SION D'ETTORE

Objet : Election des membres de la Commission Déchets (OM, déchetterie, SMET, tri sélectif,...)

N° de délibération : 20200716_12

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission **DECHETS (Ordures ménagères, déchetterie, SMET, tri sélectif,...)**

Président de la Commission : Erna KAMPMAN

Sont élus :

- Jean- François VALLOIRE
- Pascal PICHAVANT
- Jean PANCHER
- Jean-Marie HUSSON
- Daniel GERVASI
- Sandrine LHOTTE SIDOLI
- Louise SION D'ETTORE
- Didier VASSEUR
- Jean-Pierre CHABOUSSON

Objet : Election des membres de la Commission Habitat et Aménagement de l'Espace

N° de délibération : 20200716_13

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission **HABITAT & AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Président de la Commission : Xavier COCHET

Sont élus :

- Pierre HIPPERT
- Erna KAMPMAN
- Jean-Claude DEMANGE
- Sandrine LHOTTE SIDOLI
- Louise SION D'ETTORE
- François VUILLAUME

Objet : Election des membres de la Commission Travaux (Voirie & Bâtiments,...)

N° de délibération : 20200716_14

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission **TRAVAUX(Voirie, bâtiments,...)**

Président de la Commission : Eric GILSON

Sont élus :

- Jean-Pierre CHABOUSSON
- Mustafa TETIK
- Jean-Marie HUSSON
- Alain MARTIN
- Daniel GERVASI
- Jean-François VALLOIRE
- Bernard PELTIER

- Jean-Claude DEMANGE
- Martine KANNENGIESSER
- Jacques VALHEM
- Alain DUPOMMIER
- Philippe PLAGES
- Louise SION D'ETTORE
- Patrick COUSIN
- Erna KAMPMAN
- Véronique JACQUESSON
- Isabelle LEFORT

Objet : Election des membres de la Commission Scolaire et Périscolaire
N° de délibération : 20200716_15

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,
 Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission SCOLAIRE & PERISCOLAIRE

Président de la Commission : Eric BRETON

Sont élus :

- Jean-Claude DEMANGE
- Joëlle FOUGERE
- Jean-Pierre CHABOUSSON
- Jean-François VALLOIRE
- Patricia RUSE
- Jessica THENOT
- Philippe PLAGES
- Isabelle LEFORT
- Caroline TETART (conseillère municipale à Sampigny)
- Amélie COEPLÉ (conseillère municipale à KLG)

Objet : Election des membres de la Commission Services à la Personne et Vie Associative
N° de délibération : 20200716_16

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,
 Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission SERVICE A LA PERSONNE & VIE ASSOCIATIVE

Président de la Commission : François VUIILLAUME

Sont élus :

- Jacques VALHEM
- Marie-Christine TONNER
- Damien BERTHAUD (suppléant KLG)
- Sandrine LHOTTE SIDOLI
- Pierre KUNG
- Michèle AROUGET (conseillère municipale de Sampigny)
- Luc NEVOU (suppléant Troyon)
- Isabelle LEFORT
- Louise SION D'ETTORE

Objet : Election des membres de la Commission Finances

N° de délibération : 20200716_17

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour l'EPCI de créer des commissions en son sein destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code prévoyant que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités déterminées ; les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres composant la commission **FINANCES**

Président de la Commission : Régis MESOT

Sont élus :

- Xavier COCHET
- Eric GILSON
- Eric BRETON
- Jean PANCHER
- François VUILLAUME
- Erna KAMPMAN
- Jean-François VALLOIRE
- Jean-Pierre CHABOUSSON
- Chantal MANGIN
- Delphine PAILLARDIN
- Louise SION D'ETTORE
- Martine DORLAND (conseillère municipale de St Mihiel)
- Ludovic RIVIERE (conseiller municipal de St Mihiel)

Objet : Désignation des représentants de la Codecom du Sammiellois à l'EPAMA

N° de délibération : 20200716_18

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois, et en particulier l'article 4-5-2, stipulant son adhésion à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA),
- Vu les statuts de l'EPAMA, et en particulier l'article 9-2 fixant la composition du comité syndical,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Jean-François VALLOIRE (à l'unanimité) délégué titulaire,
- **D'ELIRE** Alain DUPOMMIER (23 voix) délégué titulaire
(face à Jean-Pierre CHABOUSSON (14 voix))
- **DE DESIGNER** Jean-Pierre CHABOUSSON et Dominique DIDELOT comme délégués suppléants,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée.

Objet : Désignation des représentants de la Codecom du Sammiellois au SMET

N° de délibération : 20200716_19

- Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Sammiellois au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET),
- Vu l'arrêté préfectoral N°2019-689 du 27 février 2014 portant création du SMET à compter du 1^{er} juin 2014,

- Vu l'arrêté préfectoral 202019-252 autorisant le retrait de la CC de Montmédy et l'adhésion de la CA du Grand Verdun au SMET et validant les nouveaux statuts, notamment la composition du comité syndical à travers son article 7 (1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 10 000 habitants désignés par EPCI)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Erna KAMPMAN déléguée titulaire,
- **DE DESIGNER** Pascal PICHAVANT délégué suppléant,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée.

Objet : Désignation des représentants de la Codecom du Sammiellois à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine

N° de délibération : 20200716_20

- Vu la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire Cœur de Lorraine sous la forme d'une association loi 1901, validée par la délibération n° 02/2013 du 21 février 2013,
- Vu que les statuts de l'association stipulent que chaque Codecom doit élire ses représentants titulaires au sein du *Collège n°1-Elus et membres de droit*,
- Vu que ces élus doivent être désignés à chaque renouvellement des conseils communautaires,

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, doivent siéger au Conseil d'Administration le Président de la Codecom du Sammiellois et le Vice-Président en charge du tourisme,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Régis MESOT, Président de la Codecom du Sammiellois) et François VUILLAUME (Vice-Président de la Codecom du Sammiellois en charge du tourisme),
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Désignation des représentants de la Codecom du Sammiellois au Comité syndical du PETR

N° de délibération : 20200716_21

Le Cœur de Lorraine est un territoire de projet qui repose sur un partenariat solide entre les 4 CC qui le composent, initié dès 1998.

Sa vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle supracommunautaire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les Communautés de Communes.

Ce partenariat se formalise lors de la création, en 2004, du Pays Cœur de Lorraine.

Le Pays Cœur de Lorraine, qui fonctionne alors de manière informelle, permet de développer des projets structurants en lien avec les politiques locales touchant à l'économie, à la santé, au tourisme, aux circuits courts, à la transition écologique et énergétique,....

Sa structuration en PETR, par arrêté préfectoral du 16 février 2015, est effectuée dans une perspective de mutualisation de moyens, d'harmonisation des politiques publiques locales et de mise en place de solutions partagées et équilibrées. Elle permet de réaffirmer la position de ce territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation.

Ainsi, le PETR a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire.

- Vu les statuts du PETR et notamment son article 6 prévoyant la désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** les délégués ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Régis MESOT	Jean PANCHER
Xavier COCHET	Pascal PICHAVANT
François VUILLAUME	Sandrine LHOTTE SIDOLI
Marie-Christine TONNER	Chantal MANGIN
Erna KAMPMAN	Alain DUPOMMIER
Louise SION D'ETTORE	Jean-François VALLOIRE

- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-Présidents à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'Attractivité de la Meuse
N° de délibération : 20200716_22

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu les Statuts de l'Agence d'Attractivité de la Meuse ; agence de développement pour intervenir sur des thématiques majeures telles que le développement économique, touristique et le marketing territorial,
- Vu que notre EPCI est membre de droit au sein de cette agence
- Considérant la nécessité de désigner un représentant pour y siéger

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Régis MESOT membre représentant la CC du Sammiellois au sein de l'Agence d'Attractivité de la Meuse
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financière et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Bureau
N° de délibération : 20200716_23

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23), le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet :
 - d'individualiser les aides à la promotion et à la communication des entreprises,
 - d'individualiser les aides au ravalement des façades privées,
 - d'individualiser les aides à l'amélioration de l'habitat,
 - d'individualiser les aides aux associations,
 - d'individualiser les aides à l'installation des dispositifs de téléassistance,
 - d'individualiser les aides apportées dans le cadre du FISAC
 - de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires.

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président
N° de délibération : 20200716_24

Le Code Général des Collectivités Territoriales, à travers ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :
 - de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- d'encaisser les chèques émis au nom de la collectivité, quel que soit le montant et l'émetteur

Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à SAINT-MIHIEL, les jours, mois et an susdits

Le président,

La Secrétaire
Jessica THENOT